

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **REVUS START PEPITE***

<i>de la société</i>	SYNGENTA FRANCE SAS
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2021-2431</i>

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom REGUANCE FLEX.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	REVUS START PEPITE REMITTINE FLEX REGUANCE FLEX
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint Sauveur, France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	250 g/kg - mandipropamid 180 g/kg - cymoxanil
Numéro d'intrant	2150022
Numéro d'AMM	2150009
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **16 JUIL. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN